

# GPR 2021

Annecy  
Grenoble  
Annemasse  
Chambéry  
Vaujany  
Albertville

*rencontres sillon alpin*



**ITINÉRAIRE** vers une approche globale  
de la **CONDUITE DE PROJET** d'infrastructure

INGÉNIERIE DES VOIRIES ET DES RÉSEAUX  
TOPOGRAPHIE • DÉTECTION • SIG • BIM



GeoProcess

## TE38 - Territoire d'Énergie Isère (ex-SEDI)

- TE38 (anciennement SEDI) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz en Isère. C'est un syndicat mixte composé de 471 collectivités membres.
- Pour le compte de ses membres, cet établissement public réalise des travaux sur les réseaux secs (renforcement, sécurisation, extension et dissimulation), gère l'éclairage public ainsi que le déploiement des bornes de charge pour véhicules électriques. Dans une optique de mutualisation et de péréquation, il apporte également à ses membres d'autres services (actions de maîtrise de l'énergie, mise à disposition de SIG, conseils et préconisations en matière urbanistique et achats groupés d'énergie) ou aides financières.
- Damien Boilley est chargé de mission Cartographie et S.I.G., rattaché au Pôle Technique au même titre que les services « Études et Travaux » et « Transition Énergétique ».

## Le géoréférencement en classe A du réseau d'éclairage public confié à TE38

- TE38 a la responsabilité de l'exploitation du réseau d'éclairage public sur plus de 200 communes de l'Isère. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, seul 5% du linéaire souterrain était en classe A, dans les unités urbaines.
- La mise en place d'un marché de détection et de géoréférencement a permis de mettre en compatibilité nos plans avec la réglementation et d'améliorer grandement notre connaissance du réseau.

TE38 est alors exploitant du réseau d'éclairage public sur 128 communes.

Le réseau est dessiné par les entreprises de diagnostic du réseau EP, sur un fond de plan sans mesure de géoréférencement. Le plan initial est donc en classe C :



Entre deux points, le câble suit le plus souvent une ligne droite schématique.

Début 2018, dans les unités urbaines, seulement 5 % des câbles sont géoréférencés en classe A :

- la plupart du temps suite à des récolements
- deux communes ont été détectées et géoréférencées de manière « systématique » pour estimer le coût et la faisabilité

Autre problème : les « faux récolements » qui sont parfois des plans projet réutilisés... la classe A n'est donc pas toujours fiable.

# Rappel de la réglementation DT-DICT

Les exploitants de réseaux enterrés sensibles pour la sécurité (gaz, électricité, chaleur, etc.) doivent fournir une cartographie en classe A à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'agissant de travaux situés dans les zones urbaines (2026 hors zones urbaines).



Sinon, après cette date, lorsqu'ils reçoivent une DT/DICT :

- Soit ils font eux-mêmes la localisation des ouvrages présents dans l'emprise des travaux (ils disposent alors d'un délai complémentaire de quinze jours) ;
- Soit ils demandent au responsable de projet de réaliser des investigations complémentaires, à la charge de l'exploitant (sauf transport de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques).
- Soit ils demandent un rendez-vous sur site pour fournir les informations.

# Marché de détection et géoréférencement de l'éclairage public

2018 - 2019

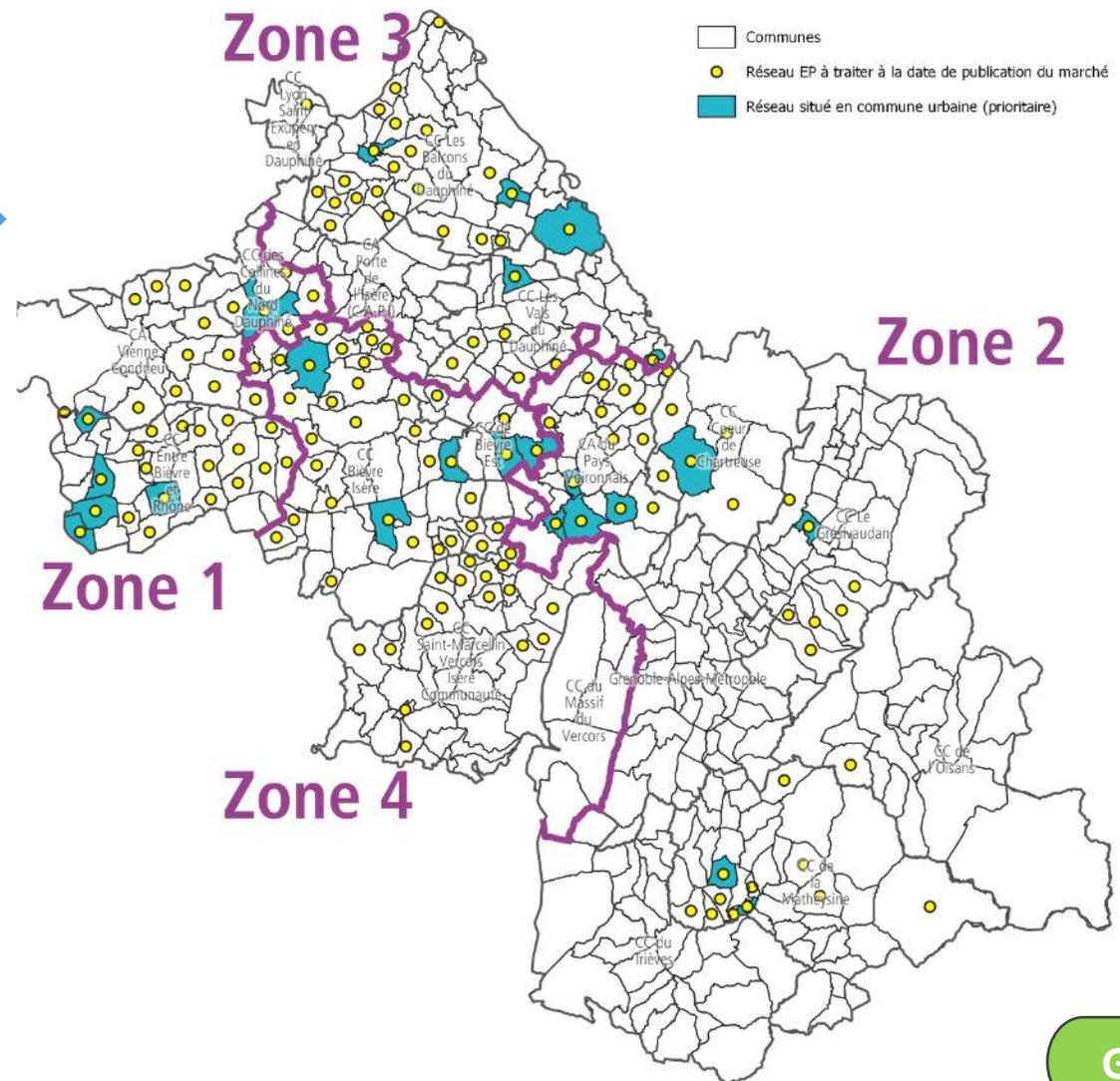
2020 et suiv.

- Un marché avec 3 lots géographiques + 1 lot de contrôle

- Accord-cadre avec 4 lots géographiques + 2 lots de contrôle

Les lots de contrôle ont pour mission de valider un échantillon de 5% des ouvrages par un second relevé.

► Une même entreprise ne peut pas être titulaire d'un lot géographique et d'un lot de contrôle.



## Cahier des charges :

- Contact avec la commune et l'entreprise chargée d'exploitation
- Détection du souterrain (avec injection de signal)
- Relevé topo du souterrain et de l'aérien avec mesure des hauteurs de câble
- Respect de la topologie (snapping)
- Rendu en Shapefile - Lambert 93

## Objets levés

Points lumineux (y compris projecteurs et mobilier urbain éclairé)

Armoires de commandes

Fils électriques aériens et souterrains

Boîtiers de dérivation et points de remontées aéro-souterraines

## Bordereau de prix :

| N°Prix | Désignation  | Unité | Prix HT | Quantité | Montant HT |
|--------|--|-------|---------|----------|------------|
| 1      | DETECTION ET GEOREFERENCMENT RESEAU EP AERIEN  | ml    |         |          | - €        |
|        | Réseau aérien ou en façade relevé en classe A (seuls les supports devront être levés en cotes XYZ, la cote Z correspondant à la hauteur du câble à son point de rattachement au support). Le réseau levé en classe B sera payé moitié prix. Ce prix doit inclure les étapes préparatoires au lever : communication, autorisations, déplacement, et après les relevés, les traitements des données, et les envois (liste non exhaustive). Dans le cas des lots 5 et 6 (contrôle) : inclut l'analyse et les documents de rapport. Quantité à entrer : la longueur estimée pour le lot (sauf lots 5 et 6 : 5% de la longueur estimée) |       |         |          |            |
|        | LE METRE DE LIGNE  |       |         |          |            |
| 2      | DETECTION ET GEOREFERENCMENT RESEAU EP SOUTERRAIN  | ml    |         |          | - €        |
|        | Réseau souterrain détecté puis relevé en classe A (génératrice supérieure de l'ouvrage). Le réseau levé en classe B sera payé moitié prix. Ce prix doit inclure les étapes préparatoires au lever : communication, autorisations, déplacement, et après les relevés, les traitements des données, et les envois (liste non exhaustive). Dans le cas des lots 5 et 6 (contrôle) : inclut l'analyse et les documents de rapport. Quantité à entrer : la longueur estimée pour le lot (sauf lots 5 et 6 : 5% de la longueur estimée)  |       |         |          |            |
|        | LE METRE DE LIGNE  |       |         |          |            |
|        |  |       |         |          | - €        |

# Avant / après : l'amélioration de notre cartographie



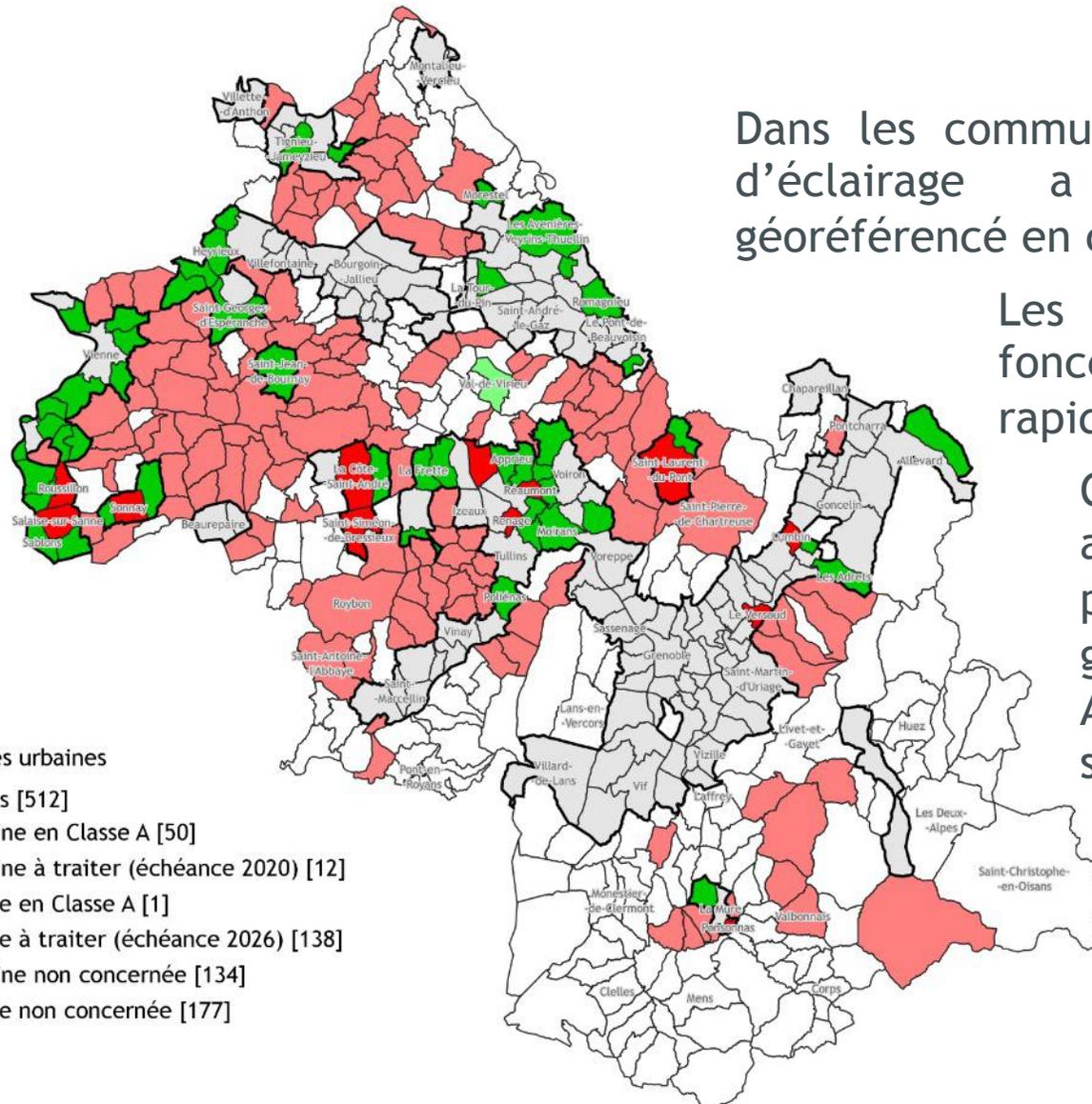
Réseau en  
classe C

# Avant / après : l'amélioration de notre cartographie



Réseau en  
classe A

# L'amélioration de notre cartographie - état des lieux 2020



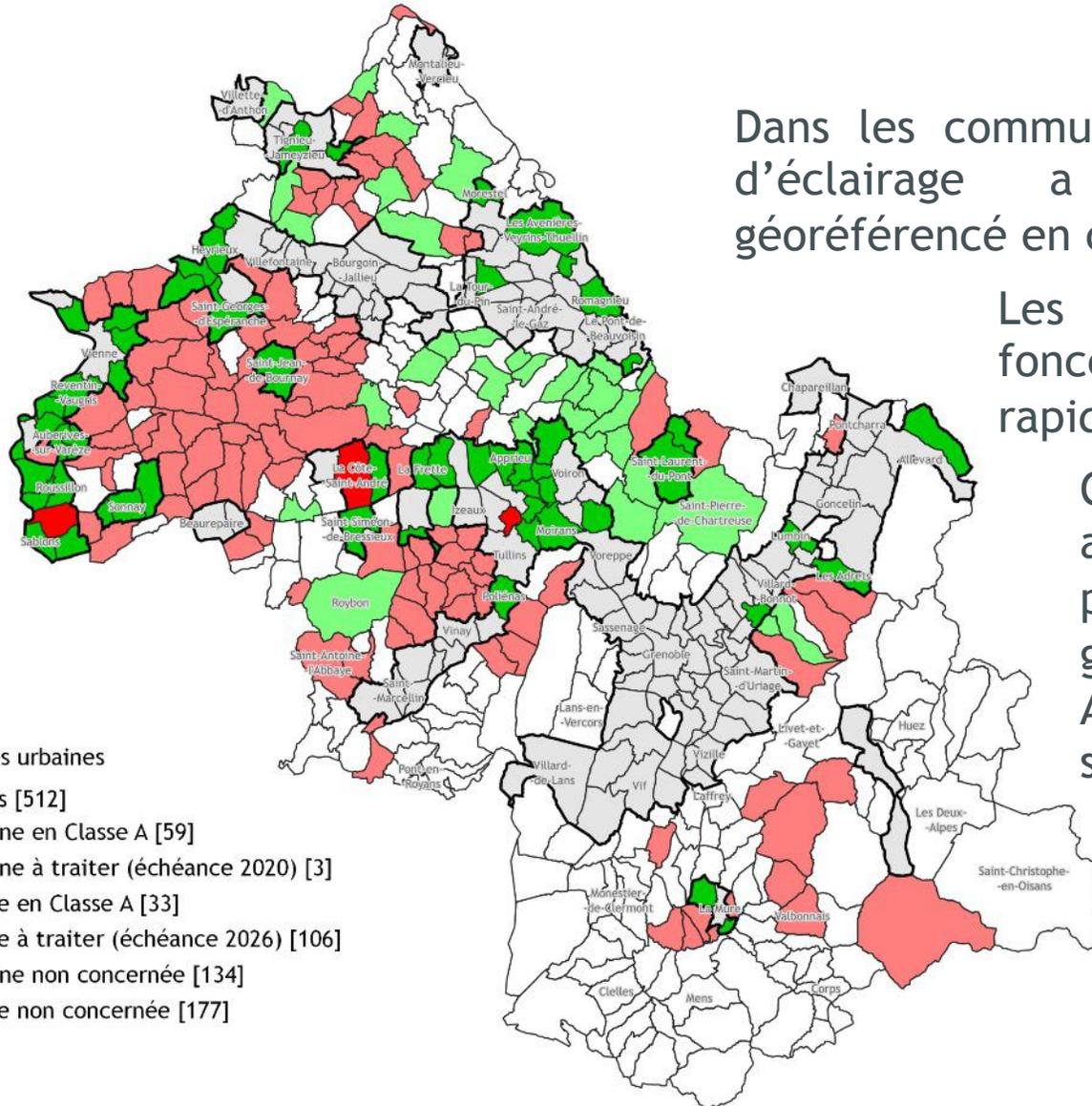
- Unités urbaines
- Communes [512]
- Urbaine en Classe A [50]
- Urbaine à traiter (échéance 2020) [12]
- Rurale en Classe A [1]
- Rurale à traiter (échéance 2026) [138]
- Urbaine non concernée [134]
- Rurale non concernée [177]

Dans les communes en vert, le réseau d'éclairage a été détecté et géoréférencé en classe A.

Les communes en rouge foncé doivent être traitées rapidement en 2021.

Celles en rose (rurales au sens de l'Insee) pourront être géoréférencées en classe A pendant les 5 années suivantes.

# L'amélioration de notre cartographie - état des lieux 2021



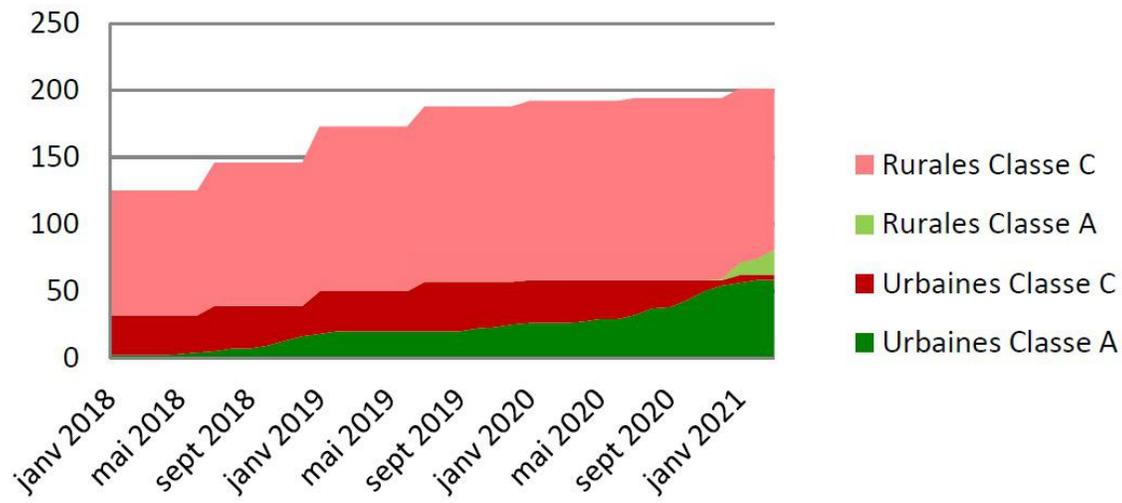
- Unités urbaines
- Communes [512]
- Urbaine en Classe A [59]
- Urbaine à traiter (échéance 2020) [3]
- Rurale en Classe A [33]
- Rurale à traiter (échéance 2026) [106]
- Urbaine non concernée [134]
- Rurale non concernée [177]

Dans les communes en vert, le réseau d'éclairage a été détecté et géoréférencé en classe A.

Les communes en rouge foncé doivent être traitées rapidement en 2021.

Celles en rose (rurales au sens de l'Insee) pourront être géoréférencées en classe A pendant les 5 années suivantes.

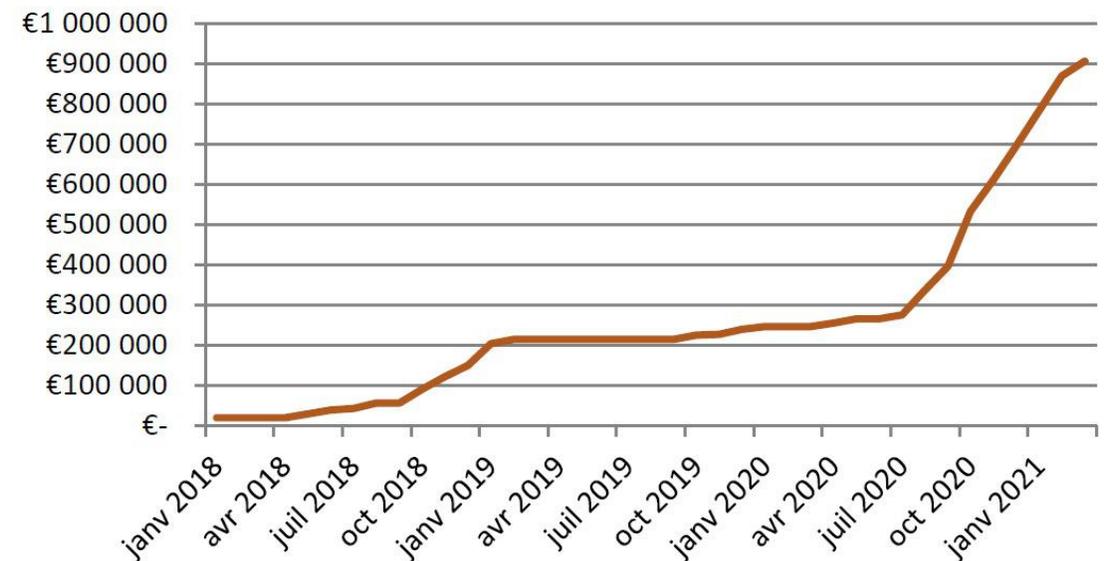
## Communes en transfert EP par classe de précision



Le calendrier est moins serré pour les communes rurales, mais TE38 a pris la décision d'anticiper les échéances réglementaires en y mettant les moyens nécessaires (techniques, financiers) : le réseau géré par TE38 sera en classe A pour la totalité des communes d'ici fin 2022 soit plusieurs années avant l'échéance (2026).

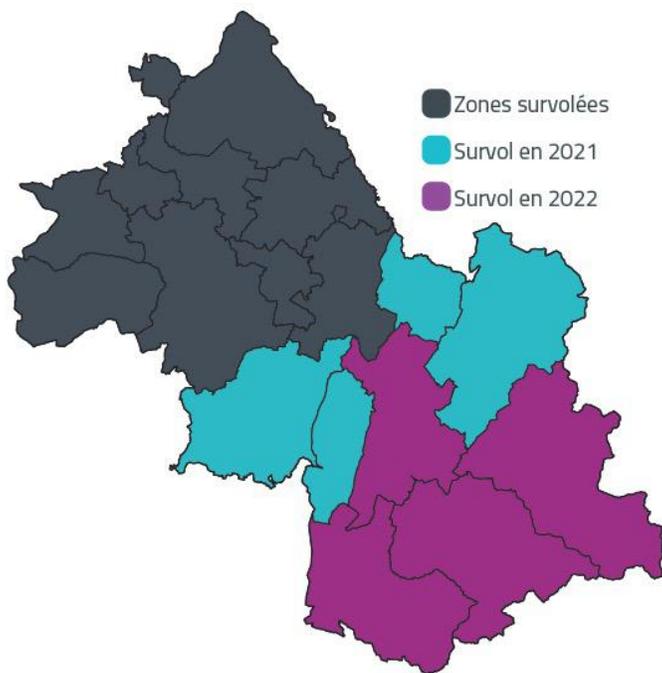
Le passage forcé de toutes les urbaines en classe A est visible sur la courbe des dépenses de géoréférencement :

## Dépenses Géoréférencement



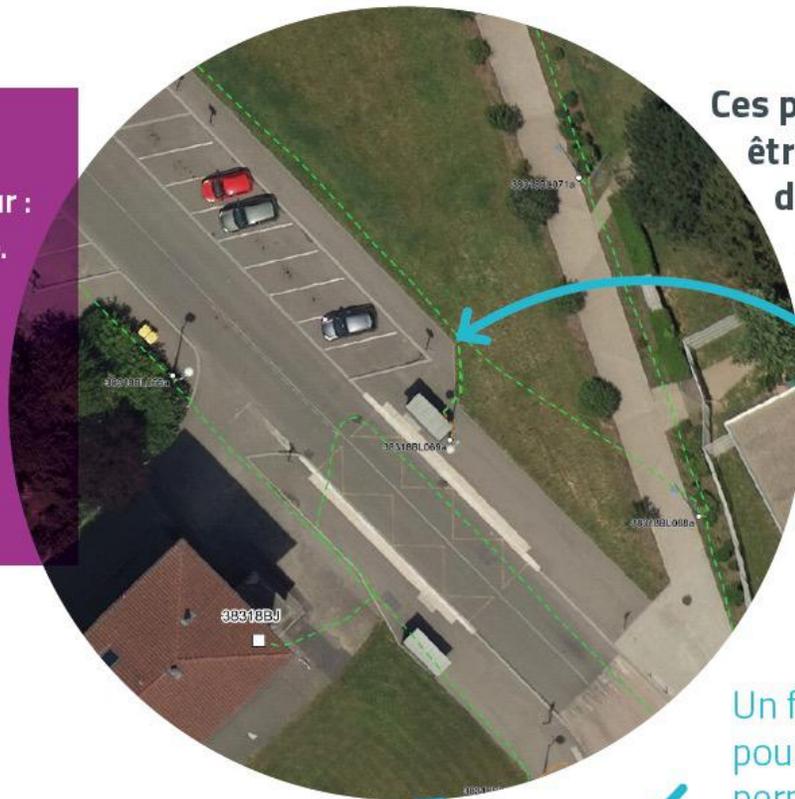
# Un nouveau fond de plan

TE38 a également pris en charge la réalisation du fond de plan de très haute précision prévu dans la réglementation : le PCRS.



## PCRS :

Le PCRS est l'acronyme pour : Plan Corps de Rue Simplifié. L'objectif est de faciliter les échanges entre les exploitants et les déclarants via un fond de plan précis.



Ces plans doivent être composés de deux couches géoréférencées :

Le plan du réseau des exploitants

Un fond de plan PCRS pour se repérer et permettre des mesures cotées



Ce fond de plan doit être établi par **les autorités publiques locales compétentes**. Aussi, **TE38** s'est déclarée compétente sur son territoire pour lequel elle exerce la **compétence d'Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité** (hors Métropole). Afin de garantir les mêmes conditions d'exploitation ainsi que d'optimiser les coûts, **TE38 s'est associé au CRAIG** (Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information géographique) également compétent sur le département.

Merci pour votre attention !

Échanges

# Propositions de GeoProcess

- Assistance réglementaire au MOA
- Définition des emprises de réseaux des exploitants
- Aide à l'inscription à l'INERIS (guichet unique)
- Réponses aux DT-DICT-ATU par délégation des exploitants
- Envoi et relance des DT
- Etablissement du plan de synthèse des récépissés de DT
- Préconisations des IC et des OL
- Etablissement du marquage-piquetage (MP)
- Rédaction du compte-rendu de MP